

Mise en ligne d'un Formulaire « Covidtest.déplacements » pour résidents qui doivent se rendre à l'étranger (17.07.2020)

Communiqué par: ministère de la Santé / Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL)

Suite aux évolutions récentes de la pandémie COVID-19, avec une croissance des cas positifs au Luxembourg, certains pays demandent une quarantaine de 14 jours ou un test négatif à chaque personne en provenance du Luxembourg.

Afin de faciliter aux résidents du Grand-Duché les démarches à faire pour l'obtention d'un test COVID-19, le gouvernement luxembourgeois a décidé de mettre en place un système qui permet aux personnes qui doivent voyager dans un de ces pays, de s'inscrire pour réaliser un test gratuit.

À partir du 17 juillet, les résidents luxembourgeois peuvent ainsi faire une demande via www.covid19.lu (voyager à l'étranger) en indiquant leur nom, matricule, adresse email, date et lieu du déplacement, ainsi qu'une preuve de la nécessité du voyage (par exemple : réservation de billets ou d'hôtel, attestation de déplacement professionnel par l'employeur, etc.).

L'implémentation de cette procédure va également à la rencontre de la demande de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et de ses membres. En effet, les mesures de nos pays voisins interpellent les entreprises actives dans la Grande-Région et au-delà qui envoient des collaborateurs de façon ponctuelle ou temporaire, pour des missions professionnelles à l'étranger. Vu l'effet immédiat de ces mesures sur bon nombre d'entreprises actives sur des marchés internationaux, l'UEL et ses membres se félicitent de l'implémentation rapide par le Gouvernement d'une telle procédure permettant ainsi la continuation des activités économiques transfrontalières en respectant les précautions sanitaires qui s'imposent.

Comment s'inscrire ?

Chaque demande fait l'objet d'une analyse quant à son bien-fondé. Après acceptation de la demande, un code spécifique et unique sera envoyé par email au demandeur. Le voyageur/le salarié en déplacement peut ainsi utiliser ce code, en analogie avec les codes pour le *Large Scale Testing*, pour prendre un rendez-vous dans un des 17 centres de prélèvements. Ce projet de déplacement à l'étranger s'intègre dans le projet du *Large Scale Testing*.

Le service ne s'adresse donc ni aux frontaliers, ni aux autres catégories de personnes exemptes de la nécessité de produire un résultat de test (voir réglementation en application sur les sites des ambassades des pays concernés, respectivement sur le site du ministère des Affaires étrangères et européennes).

Dans les cas exceptionnels où une demande n'est pas réalisable via le site internet, la Helpline-Santé/Covid-19 peut être contactée pour y donner suite (Helpline-Santé: 247-65533). À noter que les demandes par téléphone ne permettront de prendre un rendez-vous pour un test que dans un délai de 2 à 4 jours, dû à l'envoi des lettres de confirmation par voie postale.